

Séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2024 - 18 h 00 - convocation du 10 septembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-050

REPRISE DES CONCESSIONS À L'ÉTAT D'ABANDON DANS LE CIMETIÈRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a engagé, il y a maintenant plus de trois (3) ans une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal, conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R.2223-12 à 23 du Code Général des Collectivités Territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.

Vu les procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, en date des 14 décembre 2020 et 10 juillet 2024,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente (30) ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix (10) ans,

Considérant que cette situation décèle une violation de engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien,

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** : la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

CARRÉ A

Tombes / Emplacements n° 10 – 21 – 100 – 101 – 107 – 125 – 139 – 166 – 198

CARRÉ B

Tombes / Emplacements n° 1 – 48 – 69 – 132

CARRÉ C

Tombes / Emplacements n° 3 – 10 – 54 – 56 – 58 – 61 – 65 – 69 – 94 – 95 – 107 – 120.01

CARRÉ D

Tombes / Emplacements n° 12 – 44 – 111

CARRÉ F

Tombe / Emplacement n° 16

CARRÉ M

**Tombes / Emplacements n° 18 – 32 – 49 – 50 – 54 – 58 – 60 – 72 – 78 – 84 – 86 – 100 – 108
109 – 123 – 132 – 134 – 137 – 142 – 144 – 148**

CARRÉ N

**Tombes / Emplacements n° 5 – 7 – 11 – 18 – 30 – 31 – 39 – 43 – 50 – 62 – 66 – 69 – 72 – 75 – 77
79 – 83 – 85 – 94 – 97 – 99 – 104 – 112 – 118 – 122 – 128 – 134 – 135
136 – 138 – 141**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise de terrains affectés aux concessions listées ci-dessus,

- **PRÉCISE** que plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération,

- **STIPULE** que les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 007-210701579-20240916-DB_050_CM160924-DE



Séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2024 - 18 h 00 - convocation du 10 septembre 2024

La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un (1) mois,

La présente décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

TRANSMET un exemplaire de la présente délibération à ~~Monsieur~~ Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, ainsi qu'au comptable Public pour sa comptabilité.

.....

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - DENIS - JULIEN-RAOULT - GAGNOT – LAUSSEL
MRS CUER - ~~MONTCHAUD~~ - MORIZET - ROCHETTE – REYMONDON - MÉNARD – MAZZINI

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : Mme CODATO – CORTIAL- Ms ROUX - MAZZINI MONTCHAUD

Absent(s) :

Secrétaire de Séance : Mme CHAUSSIGNANT

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes POUR :	15
Votes CONTRE :	
Abstentions :	

Le Maire,

Éric CUER



Le secrétaire de séance,